Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260320-DCM200320264-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL DES LANDES SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vingt-mars deux mille vingt-six à 20h30, le conseil municipal de la Commune de Montreuil des Landes, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, par Madame BERHAULT Marie-Louise, Maire sortante, s'est réuni à la salle communale « 16, rue de Saint Christophe» à Montreuil des Landes, sous la présidence de Madame Marie-Louise BERHAULT, Maire.

Etaient présents :
Madame BERHAULT Marie-Louise – Monsieur FERRON Freddy – Madame DURAND Marina – Monsieur BERHAULT Yves – Madame PRÉVOST Sabrina – Monsieur MARTIN Philippe – Madame LE COZ Christelle – Monsieur RODRIGUEZ Emmanuel – Madame SOUBELET Valérie – Monsieur ROLLO Jean-François – Madame PELÉ Christèle, membres du conseil municipal.

Etait absent :

Date de la convocation : 16 mars 2026
Secrétaire de séance : Madame PRÉVOST Sabrina

ORDRE DU JOUR

1° - Installation du conseil municipal
2° - Election du Maire
3° - Fixation du nombre d'adjoints
4° - Election des Adjoints
5° - Lecture de la Charte de l'élu local
6° - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7° - Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
8° - Questions diverses

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 035-213501927-20260320-DCM200320264-DE

4° - Election des adjoints au Maire

CONSIDÉRANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :
11 suffrages exprimés pour la liste conduite par DURAND Marina

Le conseil municipal, :

ÉLIT la liste conduite par DURAND Marina
INSTALLE
Madame DURAND Marina en qualité de 1ère Adjointe
Monsieur BERHAULT Yves en qualité de 2ème Adjoint
Madame PRÉVOST Sabrina en qualité de 3ème Adjointe

AUTORISE Madame Marie-Louise BERHAULT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme certifié exécutoire,

A Montreuil des Landes, le 20 mars 2026

Le Maire,

Marie-Louise BERHAULT

MAIRIE DE MONTREUIL-DES-LANDES
35

La secrétaire de séance,

Sabrina PRÉVOST